

Référence Elise : 0225-00592-A

Reçu le : 10/02/2025
A retourner le : 09/03/2025

Dossier d'urbanisme n° **092019 23 A0104**

Déposé le : 22/12/2023 modifié le(s) : 04/02/2025

Pétitionnaire : **HAUT DE BIEVRE HABITAT- MR FABIEN MAMANE**

Adresse du bien : 7-9 AVENUE SAINT EXUPERY

COMMUNE : **CHATENAY MALABRY**

Objet du dossier : **REHABILITATION ET RENOVATION ENERGETIQUE DE 2 BATIMENTS+**

Pièces constitutives du dossier (mentionnées par une croix) :

- | | |
|---|---|
| <ul style="list-style-type: none"> X Pièces administratives X Plan de situation X Extrait du plan cadastral X Plan de masse X Notice descriptive X Notice de sécurité X Notice d'accessibilité X Plan des réseaux Plan de division | <ul style="list-style-type: none"> X Plans actuels des divers niveaux (RDC, Etages...) X Plans projetés des divers niveaux (RDC, Etages...) X Plans des façades et/ou pignons X Plans des coupes X Plans de toiture Plan clôture Plan paysager Perspectives X Documents photographiques X Insertion dans le site/vues |
|---|---|

VOLET VOIRIE : VERIFICATION

Eléments examinés	Observations	
Documents examinés	La liste des documents est suffisante pour statuer	
1. Mobilier Urbain à déplacer	Absence de mobilier à déplacer	
2. Signalisation règlementaire	deux panneaux de signalisation : - Ralentisseur Passage piéton	
3. Mobilier d'éclairage public /SIT	Un candélabre présent contre la façade	
4. Eaux pluviales	Caniveau	
5. Eaux usées	Boite de branchement absente	
4. Espaces verts et arbres	Absence d'arbre et d'espace vert	
5. Avis	Les documents transmis permettent d'autoriser la réhabilitation et rénovation énergétique du bâtiment existant. Avant toute réalisation, une demande d'arrêté devra être déposée.	
6. Prescriptions générales	<p>Un constat contradictoire de l'état de la voirie devra être fait avec Vallée Sud Grand Paris avant tout commencement de travaux. La chaussée et les trottoirs devront être maintenus en permanence dans un bon état de propreté. La circulation des piétons et des véhicules devra être maintenue en toute circonstance.</p> <p>la réhabilitation et rénovation énergétique du bâtiment existant devra faire l'objet d'une autorisation préalable auprès du service Espace Public du Territoire Vallée Sud-Grand Paris sous forme d'un formulaire à remplir.</p> <p>Avant tous travaux, il faut vérifier la présence de réseaux enterrés : contact Concessionnaires : réseaux-et-canalisations.gouv.fr.</p>	
AVIS x FAVORABLE DEFAVORABLE FAVORABLE avec prescription-	Technicien	Responsable Service Espace Public
	visé	
	CAMILLE GOETSCHY	BENJAMIN HAMIAUX

Fontenay-aux-Roses, le

03 10 2025